

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Date de séance : 29 juin 2020

Date de convocation : 19 juin 2020

Date d'affichage 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 juin 2020 à 20 h 30 dans la Salle des Fêtes

Étaient présents : Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Delphine Laurent, Alexandra Benso, Blandine Lamouroux, Julien Parriaux, Laure Germain, Patrice Rivier, Sophie Valette, Françoise Pouvreau, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 15

Madame Bénédicte OCCHIPINTI est désignée secrétaire de séance.

1°) PARTICIPATION AU FONDS « Région unie » :

Le Maire expose que pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la Communauté de Communes. La CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région, intitulée « Région unie » ventilée comme suit :

- **Aide n°1** « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°2** « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.
- **Aide n°3** « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°4** Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».

La commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse, soit les entreprises qui auront déposé le bilan).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises avec la Région et la convention de participation au fonds « Région Unie (Délibération n° 33 /2020)

2°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 :

Afin de pouvoir procéder au versement de notre participation financière au fond « Région Unie » pour un montant de 1844 euros, soit 2 euros par habitant, le Maire propose un réajustement du budget.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la décision modificative budgétaire suivante :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	27	27636	Autres immobilisation financières - Régions	+ 1844 euros

CREDITS A REDUIRE :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-1844 euros

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative budgétaire telle que ci-dessus (Délibération n° 34/2020)

3°) ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Nous avons reçu 4 propositions pour la location de l'ancienne caserne. 3 n'ont finalement pas donné suite.

Il ne reste plus que Nicolas BURFIN, dont l'entreprise est actuellement située à Chambost-Allières, qui serait vivement intéressé par un bail au 1^{er} juillet afin d'installer son activité location et location-bail de machines et équipements pour la construction.

Pour commencer, le bail serait établi pour une durée de un an, car le bâtiment étant du domaine public, la procédure pour le classer en bâtiment privé est assez longue.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE LE MAIRE à procéder au déclassement de l'ancienne caserne des pompiers du domaine public au domaine privé,**
- **FIXE le tarif de location à 550 euros mensuels, à compter du 1^{er} juillet 2020**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette location avec Mr Nicolas BURFIN (Délibération n° 35/2020)**

4°) ACHAT REFECTOIRE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Le Maire expose que lui-même et le 1^{er} adjoint ont effectué des recherches sur l'historique de l'ancienne maison de retraite.

Il s'avère qu'elle n'a jamais réellement appartenu à la commune.

Le bâtiment et certains terrains ont été légués à la commune, en 1885 par Mr Jean COMBET, à charge pour elle d'y installer un hospice.

Les héritiers de Mr COMBET ont contesté le testament, les différentes procédures ont duré plusieurs années. Le legs n'a pu être accepté qu'en 1889, bien que les tracasseries administratives aient, eux, perduré jusqu'en 1910.

Il est aujourd'hui proposé de racheter le bâtiment qui servait de réfectoire à l'ancienne maison de retraite. Ce bâtiment pourrait être aménagé afin d'y installer soit des commerces, soit des activités artisanales, etc...

Acheter ce bâtiment situé au centre du village, est une occasion. En effet, estimé à 220 000 euros, la société nous le céderait pour la somme de 145 000 euros, après avoir elle-même évacué la cuve qui se trouve sur le terrain.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Nous aurons le temps, par la suite, d'intégrer ce bâtiment à une réflexion sur la révision éventuelle du PLU, afin de lui donner une destination.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et à l'unanimité AUTORISE le Maire à acheter l'ancien réfectoire de la maison de retraite et à signer tous documents afférents à cet achat. (Délibération n° 36/2020)

5°) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Laurent NANCY expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune (Délibération N° 37/2020)

6°) INFORMATIONS DIVERSES :

Commission des Impôts Directs : Didier Chavand

Nous avons jusqu'au 23 juillet pour envoyer la liste des personnes proposées, il est donc décidé d'attendre encore un peu avant d'établir la liste complète. Cyrille SELLIER nous informe qu'il accepte de siéger à cette commission.

Gestion des salles municipales : Françoise Pouvreau

Il n'est pas nécessaire de créer une commission, la commission Associations, Artisans, Commerces, s'en occupera

Commission Agricole et Viticole : Bénédicte Occhipinti

Elle se réunira en Mairie, le 15 juillet prochain à 20 h 30.

Prêt de la Halle des Sports au Collège du Bois d'Oingt : Jean-François Rivier

Le gymnase du Bois d'Oingt doit faire l'objet de travaux prochainement. Il nous a été demandé le prêt éventuel de cette salle. Tout le monde donne son accord pour un prêt temporaire. Si cela se fait, il faudra établir une convention entre le collège et la commune pour l'utilisation de la salle et entre les associations et le collège pour le prêt de matériel.

Toiture école : Laurent Nancy

Il avait été décidé de faire déposer une avancée de toit à l'école, afin de récupérer les tuiles en cas de besoin. Pour éviter un coût important de main d'œuvre, il nous est proposé d'acheter uniquement des tuiles. Tout le conseil est d'accord pour cette solution.

Vitraux de l'Eglise : Didier Chavand

Nous avons commandé la réfection de la plupart des vitraux de l'église. Il s'avère qu'après démontage, les dégâts sont beaucoup plus importants que prévu, ce qui multiplierait la facture au minimum par trois. Nous attendons le nouveau devis et nous déciderons en conséquence.

Budget Primitif 2020 : Jean-François RIVIER a fait parvenir à tout le conseil une synthèse du BP 2020 afin que chacun puisse avoir une idée :

- des sections de fonctionnement et d'investissement,
- de la part des salaires, des dotations, des travaux, etc....

7°) COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission information :

Préparation de Letr'actu qui paraîtra début Juillet.

Pour s'abonner il faut se connecter sur le site de la mairie et s'inscrire à la newsletter en enregistrant son adresse mail.

La lettr'actu sera imprimée et mise à disposition à l'accueil de la mairie.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

- Suite à la question posée par Mr Sellier sur l'accès à Facebook sans avoir de compte, Patrice va faire des recherches et nous tenir informés.
- Il faudrait une autre personne avec Alexandra pour alimenter le site internet de la mairie.
- Nous avons évoqué de mettre un ou plusieurs panneaux d'information en bois...
Les endroits restent à définir afin que le maximum de personnes puisse le voir.
- Nous allons restaurer celui qui est en face du parking du bar. Ainsi nous pourrions voir s'il est utile et lu par les Létrasiens.
- Nous allons enlever les plaques obsolètes des entreprises qui sont fermées et les remplacer par de nouvelles si besoin.
- Jean-François va écrire un article sur la vente de la maison de retraite afin de répondre aux questions des habitants, cet article sera diffusé sur le site.
- info à diffuser : la commission Fleurissement recherche l'aide de petites mains afin de désherber les terrains de boules, le cimetière et les jardinières.

Commission RH : Laure Germain

Nous attendons l'expertise médicale de l'un de nos agents afin de pouvoir éventuellement redistribuer les tâches d'entretien des bâtiments, suite à la démission partielle d'un autre agent.

Il a été décidé de reconduire le poste d'agent d'animation à temps non complet de 19h60 centièmes par semaine pour le périscolaire du soir, le service de cantine et l'aide à l'institutrice.

Nous reconduisons également le poste d'agent d'animation à 5 h 54 centièmes par semaine, pour le service de cantine.

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront modifiés à compter du 31 août 2020 :

Lundi et Mardi : de 8 h 30 à 11 h 30

Mercredi : fermée

Jeudi et Vendredi : de 15 h 00 à 18 h 00

Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Commission Développement Durable : Sophie Valette

Est élue vice-présidente, Bénédicte Occhipinti

Lors des prochaines réunions, nous inviterons Marie-Noëlle DUMAS et Germaine PACCOUD qui ont souhaité participer à cette commission.

Pour l'instant nous avons évoqué certaines pistes qu'il nous faudra développer : par exemple, le fleurissement, le chauffage des bâtiments communaux, se mettre en rapport avec un village « pilote », etc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45